



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du cadastre et de la géomatique
Rue Joseph-Piller 13, 1701 Fribourg

Aux bureaux de géomètres
exécutant les cadastrations
de bâtiments.

Service du cadastre et de la géomatique SCG
Amt für Vermessung und Geomatik VGA

Rue Joseph-Piller 13, 1701 Fribourg
T +41 26 305 35 56, E-Mail: scg@fr.ch
www.fr.ch/scg

Référence: DUR/daf
Téléphone: +41 26 305 35 56
Courriel: scg@fr.ch

Fribourg, le 2 décembre 2016

SCG-Express n ° 2016 / 1

Cadastration des bâtiments – Divers informations

Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance ensemble avec la commission technique de l'AFG, le Registre foncier et notre Service, nous avons analysé les premières questions liées au nouveau traitement des cadastrations.

1. Qui gère les listes des cadastrations en cours? Réservation des actes DSK2 pour les « dossiers de cadastration » selon art. 86ss LMO ?

Les bureaux doivent gérer leurs listes et faire attention à ne pas retarder les travaux de cadastrat. Le SCG fera des statistiques sur les cadastrations selon nouvelle procédure en suspens et en travail via DSK2. Pour se faire, dès qu'ils ont reçu le mandat pour la déclaration qui accompagne le certificat de conformité, les bureaux de géomètres réservent un acte dans DSK2 et le passent en rédaction afin de lui attribuer une priorité.

Cette déclaration doit être insérée également dans la GED DSK2 afin d'apporter la preuve qu'il est bien le mandataire.

2. Comment traiter les cadastrations des bâtiments dans les mensurations en cours ?

Conformément à la [circulaire SCG n°2015 / 02](#) : Un visa de l'adjudicataire est exigé. Pour toutes les mutations réalisées par un opérateur autre que l'adjudicataire de la cadastrat en cours, un visa de ce dernier sera exigé, et ce jusqu'à la mise en vigueur de l'entreprise. Le SCG contrôlera et refusera les mutations qui n'en sont pas pourvues.

Le géomètre opérateur effectuera une demande auprès de l'adjudicataire afin qu'il obtienne son visa. L'attestation sera ensuite jointe dans DSK2.

La directive actuelle ne changera pas, car il n'y a pas de changements de principe.

3. Les certificats de conformité effectué avant le 1er janvier 2016 ?

Lorsqu'un certificat de conformité a été établi avant le 1^{er} janvier 2016 et qu'aucun ordre de levé n'a été transmis. Le géomètre effectue un dossier de cadastration selon nouvelle procédure.

4. Comment saisir les adresses des bâtiments subalternes ?

Il y a des travaux en cours au niveau de la confédération pour établir une nouvelle directive sur les adresses. Le SCG ne changera pas la pratique avant de connaître les nouvelles règles.

En attendant, ci-dessous les règles pour la numérotation pour les adresses des bâtiments subalternes :

S'il s'agit de réalisations non-contigües et distinctes du bâtiment principal, il s'agira de leur attribuer une entrée de bâtiment dont le numéro sera composé du numéro de la construction principale et d'une lettre. La lettre devra correspondre à celle du RegBL, qui a été saisi par la commune* ; en règle générale "a", "b", "c", en minuscule et accolée au numéro (ex: 12a, 12b, ...). Pour les « stations transformatrices » on utilisera la lettre "e" (selon la pratique habituelle). Si les adresses des bâtiments subalternes n'existent pas au moment du levé, c'est le géomètre qui saisit la numérotation selon les règles ci-dessus.

La mensuration mettra à disposition toutes les données nécessaires (BF, CS, Adresses, EGID, ...) à l'ECAB via le nouveau « référence de bâtiment » !

* Voir art. 25b al. 2 LMO : *Les communes sont compétentes pour attribuer les numéros aux bâtiments, par rue. Le Service émet des recommandations à leur intention.*

5. Quel texte faut-il mettre comme réquisition d'inscription au registre foncier ?

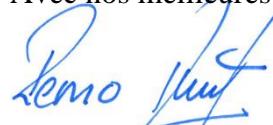
Comme le dossier contrôlé est imprimé par le SCG, nous vous demandons d'utiliser le texte suivant :

« *Le présent protocole de mise à jour a été dressé par l'ingénieur géomètre / l'ingénieur géomètre „Nom du géomètre“, qui le transmet au Service du cadastre et de la géomatique pour contrôle et signature de la réquisition pour le registre foncier. »*

„Signature SCG“

Nous restons naturellement à disposition pour d'éventuelles questions.

Avec nos meilleures salutations,



Remo Durisch
Géomètre cantonal

Copie
- Registres fonciers